

REGLEMENT DE LA MANIFESTATION

Organisateur : Vélo Club d'Annecy

Date de l'évènement : samedi 30 mai 2026 de 7h00 à 16h00

Lieu de départ et d'arrivée : Espace Rencontre à Annecy le Vieux

Contact : Aude Tiberghien tel 0627626719

Article 1 : Objet de la manifestation

La présente réglementation a pour but de définir les règles de participation et d'organisation des randonnées vélo, vtt et marche, afin d'assurer la sécurité et le bon déroulement de l'évènement.

Article 2 : Conditions de participation

La participation est ouverte à tous, licenciés FFCT ou non, les moins de 18 ans ne seront autorisés à participer que s'ils sont accompagnés d'un parent et sous réserve d'une autorisation parentale pour les mineurs. Les VAE sont acceptés. Les participants utilisant les VE doivent attester sur l'honneur que leur VAE est non débridé et conforme aux normes NF-EN-15194 de juin 2009- Décret N : 95-937 d'aout 1995.

Les participants doivent être en condition physique suffisante pour effectuer le parcours choisi et avoir pris connaissance du parcours et des consignes de sécurité. Ils doivent utiliser un vélo en état de fonctionnement.

Article 3 : Inscription

Les inscriptions peuvent se faire en ligne via le site du vélo club d'Annecy <https://www.velo-club-annecy.fr/> ou sur place le jour de l'évènement, selon les disponibilités.

Un frais d'inscription de 12€ pour les licenciés FFCT et 15€ pour les non-licenciés est requis incluant un repas et des ravitaillements

Date limite d'inscription : 30 mai à 10h00

Article 4 : Sécurité

Le port du casque est obligatoire pour tous les participants, jugulaire attachée.

Les participants doivent respecter le code de la route et suivre les consignes des bénévoles et des organisateurs.

Article 5 : Déroulement de la manifestation

Les départs se feront devant l'Espace Rencontre à Annecy le Vieux entre 7h00 et 10h00 Les arrivées se feront au même endroit jusque 15h00.

Des points de ravitaillement seront disponibles tout au long du parcours.

La randonnée « Annecy entre lac et montagne » n'étant pas une compétition, il n'y aura pas de classement. Les participants devront se considérer comme en excursion personnelle.

Les participants doivent faire preuve de respect envers les autres cyclistes, les bénévoles et l'environnement.

Article 6 : Modifications

« les circuits sont indicatifs et, du fait de la météo, de travaux, d'une modification du plan de circulation ou d'autres circonstances imprévisibles, les conditions de circulation peuvent évoluer sur le terrain. Ainsi tout cycliste qui les emprunte le fait sus sa seule responsabilité, en respectant le code de la route, en adoptant toute mesure de sécurité qui s'impose selon la météo ou les conditions de circulation et en adaptant le circuit retenu à ses capacités physiques et à son niveau d'entraînement
«

Article 7 : Responsabilité

L'organisateur décline toute responsabilité en cas de vol ou de détérioration dans l'enceinte du parking.

L'organisateur ne pourra être tenu responsable en cas d'accident, ou de dommages matériels pendant l'événement.

Chaque participant doit être couvert par une assurance personnelle.

Article 8 : Acceptation du règlement

En s'inscrivant, chaque participant déclare avoir pris connaissance du présent règlement et s'engage à le respecter

Fait à Annecy , le 17/02/2026